

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES
DES BATIMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président du Centre Communal d'Actions Sociales,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération n°4, du 19 janvier 2022 pour la Ville de Lens et du 11 mars 2022 pour le CCAS, portant sur la convention dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville de Lens et Centre Communal d'Action Sociale relative à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Lens et du CCAS,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-3° régissant les accords-cadres à bons de commande avec maximum sans minimum,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert pour le contrat repris en objet de la présente décision, et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu la proposition financière reçue de la société :

DALKIA (59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE)

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 9 juin 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Lens et du CCAS, avec l'établissement suivant :

Société DALKIA dont le siège social se situe : **37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – BP 38 – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé à prix mixte selon les modalités suivantes :

➤ **Partie forfaitaire :**

▪ *Partie Ville :*

		Montant
1. Estimation annuelle des prestations forfaitaires du contrat	P1/1	567 985,69 € HT
	P1/4	180 279,95 € HT
	P2	130 665,02 € HT
	P3/1	25 727,05 € HT
	P3/2	108 243,03 € HT
	TOTAL	1 012 900,74 € HT
		Montant
2. Estimation des prestations forfaitaires sur la durée totale du contrat *	P1/1	4 543 885,54 € HT
	P1/4	1 442 239,61 € HT
	P2	1 045 320,15 € HT
	P3/1	205 816,41 € HT
	P3/2	865 944,24 € HT
	TOTAL	8 103 205,95 € HT
Montant estimé des prestations forfaitaires (total cadre 2)		8 103 205,95 € HT
Montant de TVA (à détailler selon les composantes)		20% : 1 595 719,88 € 5,5 % : 6 255,12 €
Montant estimé du contrat		9 705 180,95 € TTC

▪ *Partie CCAS :*

		Montant
3. Estimation annuelle des prestations forfaitaires du contrat	P1/1	11 319,15 € HT
	P1/4	3 433,35 € HT
	P2	6 286,71 € HT
	P3/1	2 141 88 € HT
	P3/2	7 384,78 € HT
	TOTAL	30 565,87 € HT
		Montant
4. Estimation des prestations forfaitaires sur la durée totale du contrat *	P1/1	90 553,20 € HT
	P1/4	27 466,79 € HT
	P2	50 293,69 € HT
	P3/1	17 135,10 € HT
	P3/2	59 078,26 € HT
	TOTAL	244 527,04 € HT
Montant estimé des prestations forfaitaires (total cadre 2)		244 527,04 € HT
Montant de TVA (à détailler selon les composantes)		20% : 48 563,37 € 5,5 % : 85,51 €
Montant estimé du contrat		293 175,92 € TTC

5. Estimation annuelle des prestations à coût unitaire pour les bâtiment de la Ville de Lens : P1/2 : 15.65 € HT / m3

➤ **Prix unitaire :**

Les prestations, n'entrant pas dans le cadre des prix forfaitaires des P1, P2 et P3, donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, en application des articles R2162-2 alinéa 2 et 2162-4 alinéa 2 du Code de la commande publique, s'élevant respectivement à :

- 800 000 € HT pour la Ville de Lens
- 400 000 € HT pour le CCAS

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du **code de la commande publique**, la durée du contrat est conclue pour une durée de **huit (8) ans fermes** à compter de la date de commencement d'exécution des prestations (OS), fixée au **1er Juillet 2022** pour tous les bâtiments de la Ville de Lens et du CCAS.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les exercices suivants.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 04/07/2022

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

